

L.225_1 du code pénal : Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, **de leur sexe**, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs moeurs, de leur orientation sexuelle,.....

Conseil d'administration

Jack Bonnaure

Michel-Henri Decosse

Magali Franck-Lacaze

Guibert Mireille

Patrice Lambertini

Leonardo Matossian

Bernard Olivier

Valérie Pigeot

Philippe Tarot

Philippe-Henri Tartaix

ASSO

9, avenue Victor Hugo
13200 Arles

Tél. 04 90 93 72 42

Fax. 04 90 49 71 27

www.asso-odf.org

La HALDE (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) a épinglé un(e) de nos adhérent(e)s au double prétexte qu'il (elle) avait passé une annonce pour recruter une assistante dentaire et qu'il (elle) avait refusé une candidature du sexe mâle au motif qu'il (elle) recherchait pour ce poste une candidate du sexe féminin.

La loi punit le contrevenant à une peine de 45000 € et de 3 années de prison.

Sans aller jusque là dans la rigueur, les tribunaux, lorsqu'ils ont à juger une affaire présentée par la HALDE, ont coutume d'infliger une indemnité de 3000€ dont le bénéficiaire est le seul plaignant.

En substance le plaignant est un dentiste à diplôme étranger qui prolonge des études en France par un DU d'orthodontie.

Ce monsieur H..... désire se faire embaucher comme assistant dentaire, comptant peut-être abuser notre confrère (consoeur) avec un diplôme de niveau supérieur.

Or, quelle que soit la valeur du titre de chirurgien dentiste, à plus forte raison étranger, celui-ci ne saurait correspondre à une formation spécifique d'assistant(e) qui reçoit des notions bien précises sur l'accueil

des patients, sur la gestion des rendez-vous, sur la gestion des documents sociaux etc....

Ce monsieur H..... a enfreint les lois de l'hospitalité de son pays d'accueil. Certes, profitant d'une législation généreuse, il s'est heurté à une autre législation plus restrictive en matière d'emploi et sa rancœur s'est concrétisée dans la plainte auprès de la HALDE. Plainte qu'il peut retirer jusqu'à l'instruction par la haute autorité. S'il persiste, je serai convaincu qu'il l'a fait délibérément et non sur un coup de tête, ce qui ne lui vaudra pas la chaleur de la communauté orthodontique de France et des pays francophones.

Quoiqu'il en soit, il n'est pas possible en France d'éditer des offres d'emploi réservées à l'un ou l'autre sexe. De même, pour les refus de candidatures, il faut qu'ils soient le plus évasifs possible et génériques du type « nous avons bien reçu votre candidature qui a retenu toute notre attention. Malheureusement nous ne pouvons donner suite..... »

Qu'importe, si les revues professionnelles continuent à utiliser des annonces sexistes !!!!!

Nous sommes prévenu(e)s